

21-11-2018

**Réunion spéciale du CCU
Ville de Mont-Tremblant
Mercredi 21 novembre 2018**

Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant tenue le mercredi 21 novembre 2018 à 7 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant, à laquelle sont présents :

M. Carol Matte, président
M. Pascal De Bellefeuille
M. Guillaume Georges
M. Claude Girard

M. Yvon Labonté
Mme Roxanne Lacasse
Mme Sylvie Vaillancourt

Le secrétaire du CCU et coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises M. Stéphane Martin ainsi que le directeur du Service de l'urbanisme M. Louis-Martin Levac sont également présents.

CCU18-11-259 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Claude Girard

1. Ouverture de la réunion et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. [Demande de dérogation mineure 2018-DM-239 – Implantation de conteneurs de matières résiduelles en cour avant – 140, rue Régimbald – M. Stéphane Lefebvre](#)
4. [PIIA-04 Noyau villageois 2018-241 – Démolition – 1966, chemin du Village – M. \[REDACTED\]](#)
5. [Réglementation sur la démolition et PIIA sur les bâtiments patrimoniaux](#)
6. [Levée de la réunion](#)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU18-11-260 3. Demande de dérogation mineure 2018-DM-239 – Implantation de conteneurs de matières résiduelles en cour avant – 140, rue Régimbald – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-DM-239 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 140, rue Régimbald;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'installation de 7 conteneurs à matières résiduelles en marge et cour avant alors que le règlement de zonage (2008)-102 ne le permet pas;

CONSIDÉRANT QUE les 4 conteneurs actuellement utilisés pour le camping de la Diable sont installés à cet emplacement et que leur relocalisation en un endroit conforme obligerait la coupe d'une rangée d'arbres qui les dissimule;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal De Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-DM-239 ci-haut décrite et ce, conformément à la demande du requérant déposée le 6 novembre 2018 et à l'esquisse l'accompagnant et ce, à la condition suivante :

21-11-2018

- que les conteneurs à matières résiduelles existants reposent sur une dalle de béton conformément à la réglementation applicable;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU18-11-261 4. PIIA-04 Noyau villageois 2018-241 – Démolition – 1966, chemin du Village – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la démolition de la résidence localisée dans le centre du Village au 1966, chemin du Village;

CONSIDÉRANT QUE le projet inclut également la démolition des bâtiments accessoires, le retrait de l'asphalte, le nivellement du terrain et, au printemps prochain, son ensemencement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du noyau villageois en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

CONSIDÉRANT les engagements du futur acquéreur de la propriété signifiés dans une correspondance transmise le 19 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Girard

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de démolition au 1966, chemin du Village.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU18-11-262 5. Réglementation sur la démolition et PIIA sur les bâtiments patrimoniaux - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' il serait important que la Ville se dote d'un règlement sur la démolition;

CONSIDÉRANT QU' il serait également important que la Ville protège les bâtiments patrimoniaux de son territoire qui ne sont pas à l'intérieur d'une zone de PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

21-11-2018

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'étudier sérieusement la possibilité d'adopter un règlement sur la démolition ainsi qu'un PIIA pour les bâtiments patrimoniaux.

CCU18-11-263 6. Levée de la réunion

Il est proposé par M. Yvon Labonté

et il est résolu que la présente réunion soit levée. Il est 7 h 55.

Carol Matte
Président

Stéphane Martin, secrétaire
Coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises